



Benoît FRASLIN
Directeur

DÉCISION N° 38 - 2024

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION DE FONCTION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;

Vu la décision n°16-963 du 30 juin 2016 portant création du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne par fusion du Centre hospitalier de Fontainebleau, du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne et du Centre hospitalier de Nemours ;

Vu la convention de direction commune en date du 23 mai 2022 conclue entre le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 octobre 2023 portant désignation de **Monsieur Benoît FRASLIN** comme directeur par intérim du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 16 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 20 décembre 2022 nommant **Monsieur Arthur MOINET** en qualité de directeur adjoint au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la convention en date du 8 août 2024 portant mise à disposition de **Monsieur Benoît MARTIN**, ingénieur hospitalier contractuel au Groupe hospitalier Sud Ile-de-France, en tant qu'ingénieur hospitalier au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Arthur MOINET**, directeur des systèmes d'information et du numérique, à l'effet de signer tous les documents, décisions et correspondances se rapportant aux activités de la direction des systèmes d'information et du numérique.

Cette délégation porte notamment sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en lien avec ces activités.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arthur MOINET, la même délégation est donnée à **Monsieur Benoît MARTIN**, ingénieur hospitalier contractuel, dans la limite de ses attributions.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 9 août 2024.

Article 5 :

La présente décision est portée au registre des décisions, publiée sur le site internet du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et affichée au sein des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon.

Elle sera portée à la connaissance de la présidente du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, des présidents des Conseils d'administration des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon ainsi que du comptable public de chaque établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Fontainebleau, le 9 août 2024

Le directeur,



Benoît FRASLIN.